

Fédération des organisations du personnel des institutions sociales fribourgeoises  
Verband der Organisationen des Personals der Sozialen Institutionen des Kantons Freiburg

ADRESSE DU SECRETARIAT:

Bd de Pérolles 8  
Case postale 533  
1701 Fribourg  
Tél.: 026 309 26 40  
Email: secretariat@fopis.ch  
Internet: www.fopis.ch

**Membres collectifs: Associations professionnelles et syndicat**

**AFP/FPV**

www.psy-fri.ch  
Association Fribourgeoise des Psychologues

**AVENIRSOCIAL**

www.avenirsocial.ch  
Section Fribourg

**PSYCHOMOTRICITE SUISSE**

www.psychomotricite-suisse.ch  
Association des thérapeutes en psychomotricité

**ATSF**

atsf.ch@gmail.com  
Association des travailleurs socioprofessionnels fribourgeois

**ARLD**

www.arld.ch  
Association romande des logopédistes diplômés Section fribourg

**GFEP**

Groupe fribourgeois des ergothérapeutes et physiothérapeutes

**GMES**

Groupe fribourgeois des maîtres de l'enseignement spécialisé

**SSP-CFT**

www.ssp-vpod.ch  
Syndicat suisse des services publics Région Fribourg

## La FOPIS déterminée à défendre le service public et la CCT!

Dans une résolution adoptée le 2 septembre 2014, l'Assemblée générale de la FOPIS s'insurge contre la remise en cause des conditions de travail ancrées dans la CCT INFRI-FOPIS entraînée par les coupes salariales imposées par l'Etat de Fribourg dès 2014 : «celles-ci sont parfaitement injustifiées : Il aurait parfaitement été possible de prélever une petite fraction des 997,4 millions de la fortune de l'Etat pour éviter de ponctionner 36,6 millions sur la rétribution du personnel en 2014. La FOPIS espère que la suite du programme de mesures structurelles et d'économie prévu pour 2015 et 2016 pourra être renégociée.»

C'est pourquoi elle avait encouragé tout le personnel des institutions spécialisées à signer la pétition du Syndicat des services publics « Mettons un terme à des coupes salariales totalement injustifiées ! ». Cette pétition déposée le 26 septembre munie de 3630 signatures demandait au Conseil d'Etat d'octroyer le palier entier dès le 1er janvier 2015 et de mettre fin à la prétendue contribution de « solidarité ».

Le Conseil d'Etat s'est seulement engagé à constituer une provision en faveur du personnel prise sur d'éventuels bénéfices en 2014 dans l'optique d'alléger, si possible, l'impact des économies salariales prévues. Mais sur le fond, il n'a pas voulu infléchir sa politique d'austérité en 2015. Nos collègues de la FEDE se sont adressés à la Commission des finances et de gestion du Grand Conseil. Cette dernière s'est engagée à œuvrer pour que le palier 2016 soit octroyé normalement au 1er janvier 2016 et pas avec un retard de 6 mois.

\* \* \*

La FOPIS se réjouit que les actions du personnel psychopédagogique aient abouti à un succès et que les mesures envisagées par le Conseil d'Etat (augmentation du temps d'intervention auprès des enfants, durant les vacances scolaires, et moratoire sur l'ouverture de nouveaux cabinets de logopédie) aient été abandonnées. Cela n'a été possible que grâce à la mobilisation du personnel psychopédagogique. Celui-ci est intervenu de manière déterminée et unie, en exposant avec clarté et précision le lien étroit entre la qualité du service public et celle des conditions d'emploi du personnel.

S'appuyant sur cet exemple, la FOPIS continue à encourager le personnel des institutions spécialisées à s'unir, à s'organiser et à se mobiliser pour que :

- la CCT continue de s'appliquer à toutes les institutions spécialisées du canton ;
- l'Etat ne détériore pas les conditions d'emploi et de salaires en renonçant à adopter des mesures budgétaires restrictives ;
- la mise en œuvre de la RPT dans l'enseignement spécialisé ainsi que dans le domaine sanitaire et social s'accomplisse avec des moyens financiers suffisants afin que les prestations soient maintenues et développées.

Pierre-Yves Oppikofer, secrétaire général

## Modification de la CCT au 1er janvier 2015

INFRI et la FOPIS ont convenu de modifier la CCT dans quatre domaines. Ces modifications entreront en vigueur au 1er janvier 2015 sous réserve de leur approbation par l'Etat lorsqu'elles ont des incidences financières et pour autant que celles-ci soient conformes aux exigences de la loi sur les subventions.

### Nouveau chapitre VII sur la formation du personnel

INFRI et la FOPIS ont été contraints de mettre en accord le chapitre sur la formation professionnelle de la CCT avec l'ordonnance du Conseil d'Etat du 30 mai 2012 relative à la formation continue du personnel de l'Etat. INFRI et la FOPIS se sont efforcés de trouver une solution qui tienne compte de la meilleure manière possible des besoins et particularités des institutions spécialisées et de leur personnel. L'Etat a imposé la réduction de 5 à 3 jours de congé payés pour la formation continue de courte durée. Les conditions de la formation continue de longue durée ont été clarifiées et précisées, notamment s'agissant du pourcentage de prise en charge de son financement par l'employeur. La possibilité de se former en cours d'emploi - qui n'existe pas à l'Etat - est maintenue.

### Mise à jour de l'annexe 2 CCT sur les classifications du personnel

Il s'agit d'un toilettage. Certaines fonctions sont supprimées (aide de buanderie,...), de nouvelles sont ajoutées (intendant), certaines sont revalorisées (enseignants de sport,...), et les spécifications sont actualisées en tenant compte des nouvelles dénominations des titres de formation exigés (master et bachelor). Afin de tenir compte de l'évolution des diplômes au cours des années, un glossaire sera élaboré afin de conserver la mémoire des équivalences entre les différentes dénominations de titres.

### Clarification concernant le travail de nuit

Aucun changement de fond. Les dispositions qui traitent de la définition et de la compensation en temps et en argent du travail de nuit sont clarifiées (art. 18. 1 CCT et annexe 5 CCT).

### Adaptation de la CCT aux nouvelles dispositions de la loi sur le travail en matière d'allaitement.

Les conditions fixant le droit à des congés payés pour l'allaitement ont été précisées et améliorées dans la loi sur le travail dès juin 2014. Ces modifications sont introduites dans la CCT.

---

*En mon nom et en celui du Comité, je vous souhaite d'agréables fêtes de fin d'année, des vacances reposantes et mes meilleurs voeux pour une année 2015 conforme à vos objectifs!*

*André Dunand, président de la FOPIS*

---

*N.B.: Dans ce numéro, tous les noms s'appliquant indifféremment aux femmes et aux hommes (métiers,...) ont été masculinisés. Dans le suivant, ils seront à l'inverse féminisés.*

## LA QUESTION DU MOIS

### Où en est la nouvelle politique cantonale en faveur des personnes en situation de handicap ?

Pour rappel, en 2008 est entrée en vigueur la réforme de la péréquation financière et de la répartition des tâches entre Confédération et canton (RPT). C'est dans ce nouveau contexte que le Conseil d'Etat a été chargé de mettre en œuvre la Constitution fribourgeoise de 2004 laquelle prévoit que « *L'Etat et les communes prennent des mesures en vue de compenser les inégalités qui frappent les handicapés et de favoriser leur autonomie et leur intégration économique et sociale* » (art. 9/3) ainsi que l'art 112 b Cst fédérale sur « *l'encouragement de l'intégration des invalides* » accepté par le peuple en 2004.

En 2010, le Conseil d'Etat adoptait un « plan stratégique » affirmant la volonté du canton de ne pas limiter ses réflexions au seul domaine des institutions pour les personnes dites invalides, mais de les élargir en vue de définir les objectifs et les principes d'interventions permettant de fonder une politique globale relative aux personnes en situation de handicap. Les principes de la politique cantonale seront inscrits dans une nouvelle loi cantonale sur les institutions spécialisées (en remplacement de l'actuelle loi du 20 mai 1986 d'aide aux institutions spécialisées pour personnes handicapées ou inadaptées) ainsi que dans une loi cantonale sur la personne en situation de handicap. S'agissant du secteur des adultes, cette nouvelle législation ainsi que le plan de mesures qui l'accompagnera devraient commencer de voir le jour début 2015 (mise en consultation du projet préparé par le DSAS).

---

Le recueil :



de septembre 2007 à juin 2014 sera prochainement disponible.